



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2024T01685TXHBA

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
Rue Emmanuel Camus

Monsieur le Maire d'Angers,
Monsieur le Maire de des Ponts de Cé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,
Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2022, donnant délégation de signature à M. Jacques Olivier MARTIN, Adjoint au Maire
Considérant la demande de CEGELEC demeurant 14 AVENUE DU PIN TIERS 102 49070 BEAUCOUZE
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Emmanuel Camus, en raison de la création d'un branchement gaz, selon les besoins du chantier,**

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation alternée : À compter du 23/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation est alternée par B15+C18, Rue Emmanuel Camus.

Article 2 - Chaussée rétrécie : À compter du 23/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, afin de faciliter la circulation des usagers et pour préserver leur sécurité, la chaussée est rétrécie, Rue Emmanuel Camus.

Article 3 - Interdiction de stationnement : À compter du 23/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Emmanuel Camus.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 4 - Neutralisation de voie : À compter du 23/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, le trottoir est interdit à la circulation générale Rue Emmanuel Camus.

Une déviation sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par CEGELEC.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 9 : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers , M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LES PONTS-DE-CE, le 22 MAI 2024
Le Maire des PONTS-DE-CE
Jean-Paul PAVILLON

Pour le maire,
l'adjoint délégué,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Fait à ANGERS, le 22 MAI 2024

Le Maire d'ANGERS
Jean-Marc VERCHERE
Et par délégalion,
l'Adjoint au Maire
Jacques-Olivier MARTIN

